

*Pascale Barlier*

# Livret d'accueil



**COS&CO**

EVALUATION DES PERFORMANCES COSMÉTIQUES

**2024**



# Contenu

<i>A propos de</i>	_____	04
<i>Les formations</i>	_____	05
<i>Ma vision</i>	_____	12
<i>Modalités</i>	_____	13
<i>Règlement intérieur</i>	_____	14
<i>Conditions générales de vente</i>	_____	17
<i>Mes partenaires</i>	_____	18
<i>Contactez-moi</i>	_____	19

# Bienvenu(e)



***"La biométrieologie, je suis tombée dedans quand j'étais petite"***

**Quelques pages pour découvrir qui je suis et mon offre de formations**

***Bonne lecture !***

# A propos de moi et de Cos&Co

Après plus de 25 ans dans des structures d'évaluation des performances in-vivo des produits cosmétiques, j'ai créé en 2021 Cos&Co, société de conseils et de formations pour mettre mon expérience au service de celles et ceux qui ont besoin d'un accompagnement dans le design de protocoles d'évaluation de l'efficacité des cosmétiques, dans la valorisation des données scientifiques obtenues, dans la recherche de technologies innovantes d'évaluation avec en ligne de mire le **bénéfice consommateur**.



En tant que Formatrice, je souhaite partager et transmettre ce que j'ai appris, ce que j'apprends encore à travers un programme de formations ciblées pour enrichir et développer des compétences peu enseignées relatif au domaine de l'évaluation des performances en cosmétique.

**Cos&Co**, c'est

la **Cosmétique** pour les **Consommateurs**,

la **Cosmétique** et la **Collaboration** des acteurs,

**Cosmétique** et **Compagnie**, tellement le domaine est vaste.



# Programmes de Formations

- **Allégations cosmétiques, tests & valorisation des résultats**  
1 journée

- **La publicité des produits cosmétiques : réglementation, preuves, revendications et cas pratique**  
1 journée

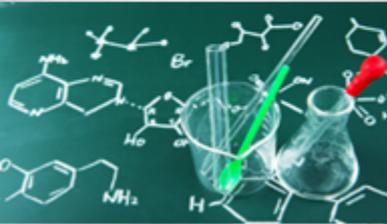
- **Bonnes pratiques cliniques et réglementations dans vos études cosmétiques**  
1 journée

- Formations sur mesure à destination des professionnels
- Formations sur mesure à destination des étudiant-e-s

Cos&Co est un organisme de formation enregistré sous le N° 11788619678 auprès de la DRIETS IDF



# Allégations cosmétiques, tests & valorisation des résultats



Formation d'une journée 9h00 - 17h30

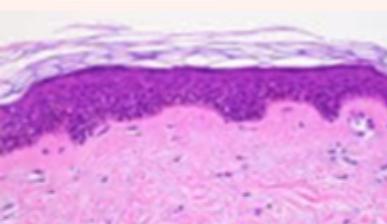


Vous saurez définir une stratégie de tests répondants aux allégations et comment valoriser les résultats et les produits en restant en accord avec la réglementation cosmétique concernée.



## PROGRAMME

Contexte réglementaire européen des allégations pour les produits cosmétiques (quelques mots sur les autres zones du monde)



Les différents types de tests pour évaluer la tolérance, l'efficacité cutanée, sensorielle, émotionnelle

- Les tests normalisés (exemples des produits solaires, anti-transpirants)
- Les tests dits « d'usage », les tests consommateurs
- Les tests d'efficacité in-vitro/ex-vivo : comment les utiliser ?
- Comment choisir son test pour une revendication donnée : hydratation, anti-âge, minceur



Comment valoriser les résultats en restant scientifiquement et réglementairement robuste

- Utilisation des données chiffrées
- Utilisation des données images
- Utilisation des verbatims



Etudes de cas : Sur quelques produits cosmétiques type : produit rincé, non rincé, solaire, maquillage : Choix des allégations mise en avant sur le pack : revendication principale ou secondaire, les limites



## OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

Maitriser les allégations possibles en cosmétique

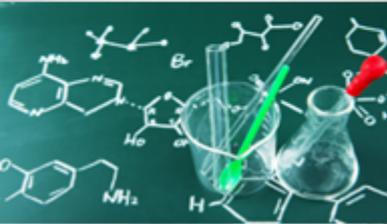
Connaître les méthodes pour soutenir ces allégations

Savoir valoriser les résultats en restant en accord avec la réglementation cosmétique concernée.





# La publicité des produits cosmétiques : réglementation, preuves, revendications et cas pratiques



Formation d'une journée : 9h00 - 18h00

Vous maîtriserez la conformité de vos allégations publicitaires, y compris sur les points les plus récents



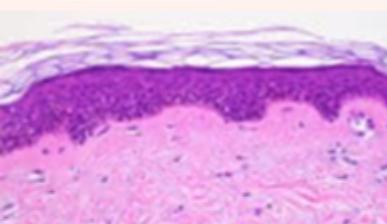
## PROGRAMME

Les allégations publicitaires sont un moyen de mise en avant de la spécificité de vos produits cosmétiques. Comment valoriser vos produits innovants en réalisant une communication dans un cadre réglementaire et déontologique défini ?



Le cadre réglementaire national et communautaire

- Champ d'application
- Pratiques commerciales déloyales et trompeuses
- Les cas particuliers : avis du CNC et certification
- Le règlement européen et les critères communs



Les règles d'autorégulation publicitaire

- Rôle, missions et bilans de l'ARPP
- Recommandation produits cosmétiques
- Exemples



Méthodes d'évaluation

- Recommandations professionnelles
- Élaboration d'un protocole
- Les différents types de tests



Étude(s) de cas

- Cas pratiques au vu de l'actualité



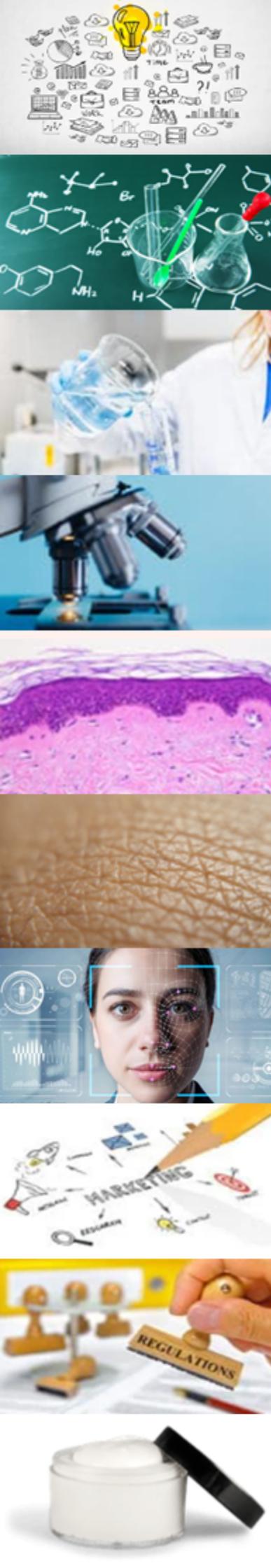
## OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

Maîtriser le cadre réglementaire et les règles d'autorégulation grâce à une approche concrète et interactive.

Savoir évaluer une allégation publicitaire.

Savoir déterminer les modes de preuve.





# Bonnes pratiques cliniques et réglementations dans vos études cosmétiques

Formation d'une journée : 9h00 - 18h00

Vous comprendrez mieux la nouvelle réglementation française (dite « loi Jardé ») dans le domaine cosmétique. Vous aurez bénéficié d'une approche pragmatique de la réglementation. Vous connaîtrez les obligations et les pratiques selon les catégories d'études.

## PROGRAMME

Rappels réglementaires

- Les bonnes pratiques cliniques
- Évolutions des lois et catégories des études
- Les responsabilités sponsor/investigateur/moniteur

Les documents d'étude : quelles exigences pour être en conformité avec la réglementation ?

- Protocole d'étude
- Rapport d'étude
- Consentement
- Déclaration à la CNIL

Études hors champ de la loi et études hors de France

Points de discussion (à titre d'exemple)

- Nécessité d'une visite médicale pour les volontaires ?
- Un employé peut-il participer à un test d'usage ?
- L'information du sujet en fin d'étude
- Comment comprendre « l'indemnisation » des sujets ?
- En pratique : visite médicale, équipements, locaux, CRF, personnel, données, produits d'investigation, cosmétovigilance

## OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

Comprendre les points essentiels de la réglementation des études chez l'homme.

Clarifier les points de la réglementation difficiles à interpréter dans le cadre des études cosmétiques.

# FORMATIONS SUR MESURE à destination des professionnels

Durée : à définir

Modalités d'accès  
Présentiel ou distanciel  
Inter ou intra

Entretien téléphonique afin de déterminer ensemble vos objectifs :  
Diagnostic du besoin

Pré-requis

Public concerné, prise en compte des particularités

Durée et modalité (présentiel/distanciel)

Moyens pédagogiques (apports théoriques, études de cas, mise en situation...)

Etablissement du devis

Délai d'accès entre 1 mois et 3 mois après signature du devis

Renseignements :  
[pascale.barlier@cosandco.fr](mailto:pascale.barlier@cosandco.fr) ou 06 64 80 94 88



# FORMATIONS SUR MESURE à destination des étudiant-e-s

Durée : à définir

Modalités d'accès  
Présentiel ou distanciel  
Inter ou intra

A co-construire avec l'équipe pédagogique selon le format de la formation initiale :

Détermination de l'objectif

Public concerné, prise en compte des particularités

Durée et modalité (présentiel/distanciel)

Moyens pédagogiques (apports théoriques, études de cas, travaux pratiques...)

Planification possible

Etablissement de la proposition technique et financière

PUBLIC VISÉ : Bac Pro Esthétique, BTS, Licence pro jusqu'au master et avec des notions scientifiques et cosmétiques

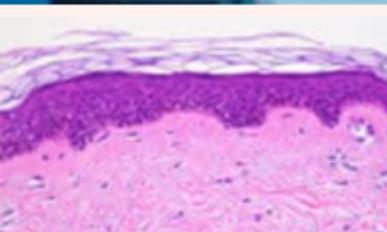
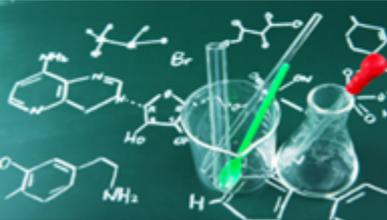
Exemples :

Formation courte : sensibilisation aux dimensions du métier de chargé-e d'études cliniques en cosmétique

Formation longue : acquisition des compétences pour exercer le métier de chargé-e d'études cosmétiques

Renseignement :

[pascale.barlier@cosandco.fr](mailto:pascale.barlier@cosandco.fr) ou 06 64 80 94 88





# Ma vision

## “La Formation est source d’Innovation”

Maitriser l’état de l’art permet de mieux comprendre l’existant, d’imaginer le champ des possibles et les voies encore non explorées.

Les données scientifiques sont la base des promesses faites aux consommateurs et doivent avoir été obtenues avec des protocoles pertinents et robustes.

Le cadre réglementaire est uniquement là pour protéger les consommateurs, que nous sommes tous et éviter les dérives.

Ainsi, ces 2 aspects sont abordés en formation, de manière **concrète, pragmatique et opérationnelle**.

La confiance des consommateurs dépend de la déontologie que l’industrie cosmétique s’est fixée, quel que soit le pays.

L’Innovation doit être responsable.



# Modalités

Les formations sont assurées sur les sites de nos différents clients ou dans salles et espaces de co-working loués selon les besoins de la formation.



**Accessibilité** : une attention particulière sera apportée aux spécificités et contraintes de chacun afin de réaliser la formation dans des conditions parfaites - Formations accessibles aux personnes en fauteuil, présentant des troubles visuels ou auditifs, avec des troubles de l'attention ou fatigables - se référer à la Charte d'accessibilité via le site internet [www.cosandco.fr](http://www.cosandco.fr)

## Méthodes pédagogiques mobilisées :

Vidéoprojection du support de présentation.

Alternance d'exposés et de discussions. Échange d'expérience avec le formateur et entre stagiaires. Explication par l'exemple.

Documentation d'application et de synthèse reprenant l'intégralité des présentations de la formation remise au participant.

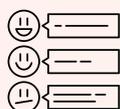
## Moyens pédagogiques :

Apports théoriques

Cas pratiques avec mise en situation

**Evaluation des acquis** : en cours de formation avec interrogation sur des cas pratiques et d'une évaluation par quiz de type QCM à l'issue de la formation. À l'issue de l'évaluation des acquis, les résultats sont communiqués

**Satisfaction** : un questionnaire de satisfaction est systématiquement envoyé aux apprenants, dans un souci d'amélioration continue





# Règlement intérieur

Le présent Règlement Intérieur est actualisé en fonction de l'évolution de la législation, et notamment des dispositions du Décret 2019-1143 du 07 novembre 2019 (Article 4). Il obéit aux dispositions des articles L.6352-3 et 5 et R.6352-1 à 15 du Code du Travail. Les sanctions pénales sont exposées en articles L.6355-8 et 9 du Code du Travail.

Ce Règlement Intérieur est disponible et consultable par tout stagiaire avant son entrée en formation.

## ARTICLE 1 : Bases du Règlement Intérieur

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser :

- Les principales mesures applicables dans les salles allouées en matière d'hygiène et de sécurité.
- Les règles générales et permanentes relatives à l'organisation et aux incidents de stages.

## ARTICLE 2 : Informations remises au stagiaire avant son inscription définitive

(selon les dispositions de l'article L6353.8 du Code du Travail, modifié par la Loi 2018-771 du 05 septembre 2018)

- Les objectifs (objectif professionnel et objectifs de développement des compétences professionnelles) et le contenu de la formation.
- La liste des formateurs et des enseignants.
- Les horaires.
- Les modalités d'évaluation de la formation.
- Les coordonnées de la personne chargée des relations avec les stagiaires par l'entité commanditaire de la formation.
- Le règlement intérieur applicable à la formation.

## ARTICLE 3 : Informations demandées au stagiaire

(selon les dispositions de l'article L6353.9 du Code du Travail, modifié par la Loi 2018-771 du 05 septembre 2018)

Les informations demandées, sous quelque forme que ce soit, par un organisme de formation au candidat à une action telle que définie à l'article L6313-1 du Code du Travail, à un stagiaire ne peuvent avoir comme finalité que d'apprécier son aptitude à suivre l'action de formation, qu'elle soit sollicitée, proposée ou poursuivie. Ces informations doivent présenter un lien direct et nécessaire avec l'action de formation, et il doit y être répondu de bonne foi.

## ARTICLE 4 : Assiduité, ponctualité, absences

Les stagiaires sont tenus de suivre toutes les séquences programmées par le prestataire de formation, avec assiduité et ponctualité, et sans interruption. Des feuilles de présence sont émargées par les stagiaires, par demi-journées, et contresignées par l'intervenant.

Toute absence prévisible du stagiaire, qu'il soit également ou non le client, et ce quelle qu'en soit la cause, doit être annoncée et déclarée par écrit, sur feuille libre ou par mail.



# Règlement intérieur

Selon le contexte, les dispositions des Conditions Générales de Vente de l'organisme de formation, de la Convention ou du Contrat de Formation, du devis, et plus généralement de l'article L6354-1 s'appliqueront (Article L6354-1 CT : En cas d'inexécution totale ou partielle d'une prestation de formation, l'organisme prestataire rembourse au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.) En cas de dédit du stagiaire et/ou du client, il peut y avoir facturation séparée d'un dédommagement.

Toute absence ou départ anticipé est automatiquement signalée au donneur d'ordre.

En cas de départ anticipé de la formation, le stagiaire renseigne une lettre de décharge.

**ARTICLE 5 : Participation, matériel et locaux de formation mis à disposition**

La présence de chacun des stagiaires doit s'accompagner d'une participation active et de l'accomplissement d'efforts personnels, y compris en intersessions dans le cas de journées de formation séparées si un travail de conception et/ou des exercices sont nécessaires et/ou indispensables au bon déroulement de la journée de formation suivante, prévue au programme et/ou au devis.

Les stagiaires sont tenus de conserver en bon état ce qui a été mis à disposition par l'établissement.

**ARTICLE 6 : Santé, hygiène et sécurité**

(Selon les dispositions de l'art. R6352.1 du Code Travail, modifié par Décret 2019-1143 du 07/11/19)

Le règlement intérieur est établi dans tous les organismes de formation, y compris dans ceux qui accueillent les stagiaires dans des locaux mis à leur disposition. Lorsque l'organisme comporte plusieurs établissements, ou qu'il dispense l'activité de formation par apprentissage, le règlement intérieur peut faire l'objet des adaptations nécessaires, notamment en matière de santé et de sécurité au travail. Lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires et apprentis sont celles de ce dernier règlement.

**ARTICLE 7 : Discipline – Sanctions – Procédure**

(Selon les dispositions des articles R6352.3 à 8 du Code Travail, dont certains modifiés par Décret 2019-1143 du 07/11/19)

Il est formellement interdit aux stagiaires, notamment et sans que cette liste soit exhaustive

- D'introduire des boissons alcoolisées ou stupéfiants dans les locaux dans lesquels la formation se déroule, et de se présenter aux formations en état d'ébriété.
- D'emporter ou de modifier des supports ou matériels de formation. -
- De faire preuve d'un comportement répréhensible par la Loi.

Constitue une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire ou de l'apprenti considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans la formation ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.



# Règlement intérieur

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire par lettre recommandée ou remise contre récépissé.

Lorsque l'agissement a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive, relative à cet agissement, ne peut être prise sans que la procédure prévue à l'article R.6352.4 et, éventuellement, aux articles R6352.5 et R6352.6, ait été observée.

Le directeur de l'organisme de formation informe l'employeur et l'organisme financeur de la sanction prise.

**ARTICLE 8 : Représentation des stagiaires : élection et scrutin**

(Selon les dispositions des articles R6352.9 à 12 du Code Travail, dont certains modifiés par Décret 2019-1143 du 07/11/19)

Pour les actions de formation organisées en sessions d'une durée totale supérieure à cinq-cents heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles.

**ARTICLE 9 : Procédure de réclamation**

Les prospects, clients, stagiaires, et les différentes parties prenantes à l'action de formation ont la possibilité à tout moment de faire une réclamation relative aux offres et prestations de formations par mail : [pascale.barlier@cosandco.fr](mailto:pascale.barlier@cosandco.fr)

Chaque réclamation sera étudiée et une réponse sera apportée à son expéditeur dans les meilleurs délais, idéalement par retour de mail.

Le présent Règlement Intérieur entre en vigueur le 1er juin 2023,



# Conditions générales de vente

## ART 1 : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'organisme Cos&Co consent au responsable de l'inscription (acheteur professionnel et/ou participant à la formation, le « client ») les prestations en matière de formation, de conseil et de service. Les présentes CGV sont complétées par le règlement intérieur. En recouvrant à l'un de ces services, le « client » déclare accepter les présentes conditions générales de ventes (« CGV ») dans leur intégralité, sans condition ni réserve.

## ART 2 : DOCUMENTS CONTRACTUELS – INSCRIPTIONS - DELAIS D'ACCES

Lorsque la prestation entre dans le cadre des dispositions de la 6ème partie du Code du Travail relatif à la formation professionnelle continue, elle fait l'objet d'une convention de formation conclue entre le centre de formation et le « client ».

Cette convention est établie conformément aux dispositions, Art L6353-1 et R6353-1 et suivant le code du travail. Pour les clients, personnes morales : L'inscription n'est validée qu'à la réception de la convention de formation signée et revêtue du cachet de l'entreprise.

La convention de formation ou proposition commerciale signée tient lieu de commande ferme et définitive. Cos&Co se réserve le droit de ne pas commencer la prestation avant réception de ces documents.

La nature précise de la prestation à effectuer fera l'objet d'une description détaillée dans la convention de formation signée par le « client » : la nature, le programme, la durée, les moyens pédagogiques mis en œuvre, les modalités de contrôle des connaissances.

Les formations étant réalisées en intra-entreprise ou interentreprises, le parcours avant l'entrée en formation est formalisé de la manière suivante : de la demande d'information à l'entrée en formation, il ne peut excéder un délai de plus de 6 mois.

## ART 3 : RESPONSABILITE

Toute inscription à une formation implique le respect par le stagiaire du règlement intérieur dont il aura pris connaissance.

Cos&Co ne peut être tenu responsable d'aucun dommage ou perte d'objet et effet personnel apportés par l'apprenant. Il appartient à l'apprenant de vérifier que son assurance personnelle/professionnelle le couvre lors de sa formation.

## ART 4 : FACTURATION - PAIEMENT

Les prestations sont facturées sur les bases et les conditions de réalisation mentionnées sur les conventions de formation ou les contrats de formation.

Lorsque la formation est prise en charge par un organisme tiers (OPCO, etc.), il appartient au client/stagiaire :

- De faire la demande de prise en charge avant le début de la formation, de s'assurer de la bonne fin de cette demande et du paiement par l'organisme qu'il a désigné ;
- D'indiquer explicitement sur la convention de formation le nom et adresse de l'organisme tiers à facturer.

En cas de prise en charge partielle par un organisme tiers, le reliquat est facturé au client.

En cas d'annulation par le « client » à moins de 8 jours avant le début de la formation, celui-ci est tenu de dédommager Cos&Co et de lui verser une indemnité égale à 10% du prix de la formation.

En cas de non-exécution partielle de la formation du fait du « client », il est tenu de lui verser outre le paiement des heures réalisées, une indemnité de 10 % du solde du montant total de la formation prévue.

En cas d'absentéisme justifiée ou non, du (des) participant(s) inscrit par le « client », celui-ci reste redevable du montant total des sommes correspondantes facturées à titre de dédit. Elles feront l'objet d'une facturation séparée de la prestation de formation.



## Conditions générales de vente – suite

Cos&Co se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session de formation si le nombre minimal de participants n'est pas atteint. En cas d'annulation du fait du centre de formation, les sommes versées sont remboursées au client. En cas de report, Cos&Co propose de nouvelles dates : si le client les accepte, les sommes versées sont imputées sur le prix de la nouvelle session de stage ; si le client les refuse, ces sommes lui sont remboursées.

En cas de cessation anticipée de la formation par le centre de formation pour un motif indépendant de sa volonté, le contrat est résilié de plein droit et les prestations de formation sont facturées au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat. Dans tous les cas, l'annulation ou le report du stage de formation ne peut donner lieu au versement de dommages et intérêts à quelque titre que ce soit.

### ART 5 : PENALITES DE RETARD - SANCTIONS

Conformément à l'art L 441-6 du code du commerce, en cas de non-respect des délais de paiement, le « client » est redevable de plein droit de pénalités de retard au taux de la Banque Centrale Européenne majorée de dix points, avec prise d'effet le lendemain de la date de paiement prévue sur la facture et sans qu'une mise en demeure soit nécessaire pour en déclencher l'exigibilité. Conformément à l'art L441-5 du code du commerce, en cas de non-respect des délais de paiement, une indemnité forfaitaire de 40 € est due pour frais de recouvrement, exigible de plein droit des indemnités de retard. En cas de retard de paiement et lorsque les prestations sont échelonnées dans le temps, le centre de formation se réserve le droit de suspendre les prestations à venir jusqu'au paiement intégral de celles déjà facturées.

### ART 6 : PROPRIETE INTELLECTUELLE - CONFIDENTIALITE

Le centre de formation est seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble des formations proposées à ses clients. De ce fait, tous les contenus pédagogiques, les programmes et les supports, quelle qu'en soit la forme appartiennent exclusivement à Cos&Co

Toute utilisation, représentation intégrale ou partielle, traduction, transformation, toute exploitation non expressément autorisée par Cos&Co est illicite et pourra donner lieu à des poursuites civiles et/ou pénales. Cos&Co, le client et les apprenants s'engagent à garder la confidentialité des informations et des documents auxquels ils pourraient avoir eu accès dans le cadre de l'exécution de la prestation de formation ou lors d'échanges intervenus avant la conclusion du contrat.

### ART 11 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel collectées font l'objet d'un traitement par Cos&Co Ces données sont collectées dans le cadre de l'exécution du contrat et sont conservées pendant sa durée.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, le client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant en contactant Cos&Co par mail à [pascale.barlier@cosandco.fr](mailto:pascale.barlier@cosandco.fr)

### Art 13 : RECLAMATIONS ET LITIGES

Toute commande, demande d'information ou réclamation du Client relative aux CGV devra être formulée par écrit et envoyée par mail à [pascale.barlier@cosandco.fr](mailto:pascale.barlier@cosandco.fr) qui s'efforcera d'y répondre dans les meilleurs délais. Toutes contestations relatives aux ventes de biens et services conclues par Cos&Co sont régies par la loi française.

# Mes partenaires de formation



## **B2B4C connexions**

Groupement d'experts des industries de la beauté.  
Formations dispensées par des experts reconnus, ayant exercé des fonctions dans les industries cosmétiques et des compléments alimentaires.



## **IFIS cosmétique**

FORMATION & CONSEIL

Au service des acteurs des industries de santé

Médicament | Dispositif Médical | Cosmétique | Complément alimentaire



## **UVSQ en partenariat avec l'ISIPCA**

Licence Professionnelle Chimie-Formulation (parcours cosmétique):

Module théorique et pratique d'enseignement sur "l'Evaluation des performances des produits cosmétiques"



# Me contacter

Mail : [pascale.barlier@cosandco.fr](mailto:pascale.barlier@cosandco.fr)

Téléphone : 06 64 80 94 88

Linkedin : <https://www.linkedin.com/in/pbarliercosandco>

Site internet : [www.cosandco.fr](http://www.cosandco.fr)

